



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : SPORTS 1.

**OBJET : TARIFS SKI JEUNES
SAISON 2012/2013.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique eu égard au poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel et les communes de Serre Chevalier : conformément à l'annexe 8 de la convention de DSP entre le SIVU du Prorel et le délégataire S.C.V – Domaine Skiable de Serre Chevalier, afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans (avoir moins de 20 ans au 1^{er} Janvier 2013) scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes bénéficient du forfait annuel au tarif de :

➤ *33,30 euros.*

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1er janvier 2013) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs réactualisés, à savoir :

➤ *132,20 euros* pour le Forfait « Olympique Jeunes » Saison Serre Chevalier (valable les Mercredis, Samedis et Dimanches).

➤ *307,50 euros* pour le forfait « Carte Jeunes » Saison Serre Chevalier.

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situées sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur production d'un certificat de scolarité.
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon.
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du prix de vente du Forfait Saison Serre Chevalier au prix unitaire de *33,30 euros* pour les jeunes répondants aux conditions suivantes :
 - Etre scolarisé dans un établissement briançonnais ou dans un établissement situé dans une autre commune si la filière d'étude n'existe pas à Briançon.
 - Que les parents disposent de leur foyer fiscal à Briançon.
 - Avoir moins de 20 ans au 1er janvier 2013.

- De prendre acte des tarifs des Forfaits Saison Serre Chevalier : « Olympique Jeunes » à **132,20 euros**, permettant de skier tous les Mercredis, Samedis et Dimanches de la saison d'hiver et « Carte Jeunes » à **307,50 euros**, pour les jeunes qui répondent aux conditions suivantes :
 - Etre scolarisé dans un établissement briançonnais ou dans un établissement situé dans une autre commune si la filière d'étude n'existe pas à Briançon.
 - Que les parents disposent de leur foyer fiscal à Briançon.
 - Avoir de 20 à 25 ans au 1er janvier 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012